

Apostat, une accusation récurrente

En guise d'introduction, il nous a paru essentiel de reprendre les grandes lignes d'une analyse menée par Jean-Pierre Jouglà (avocat, membre de longue date de l'ADFI et administrateur de l'UNADFI)¹ sur l'accusation d'apostasie, accusation destinée à neutraliser les témoignages douloureux qu'apportent d'anciens adeptes.

Les officines pro-sectaires ont inventé la notion de « syndrome de l'apostat » depuis de nombreuses années. Tout d'abord pour faire accroire que l'adhésion sectaire correspondrait à une adhésion religieuse, le terme d'apostat évoquant par définition la rupture opérée par un croyant d'avec la religion à laquelle il a adhéré, ainsi que le rejet critique qui accompagne le plus souvent cette rupture. Le choix du terme n'est donc pas anodin : il renvoie automatiquement à la croyance, fausse bien entendu, selon laquelle le groupe sectaire ne serait rien d'autre qu'une religion.

Le terme de syndrome renvoie quant à lui à ce que serait la conduite pathologique de celui qui a abandonné son ancien mode de vie représenté comme une norme dont il n'aurait jamais dû dévier et envers laquelle chacun d'entre nous devrait observer, *a minima*, une neutralité tolérante.

Dès lors, selon les pro-sectaires, les anciens adeptes de sectes auraient des façons particulières de se comporter et de penser, attentatoires à une liberté qui serait religieuse, et consistant à porter sans fondement des accusations à l'encontre de la secte qu'ils ont quittée et à l'égard des adeptes. Ce qualificatif d'apostat tend à ramener l'ancien adepte au rang du transfuge qui serait privé de toute autonomie de réflexion et qui devrait être dépourvu de tout esprit critique.

Pire, à les en croire, le transfuge aurait quitté le groupe d'adhésion parce qu'il n'aurait pas été capable d'assimiler le contenu doctrinal et, dès lors, lui est dénié toute aptitude à porter un jugement critique sensé sur la doctrine et les pratiques de la secte.

¹ Jean Pierre Jouglà est coordonnateur du diplôme universitaire « vulnérabilité et processus d'emprise ».

Cette accusation d'apostasie, infondée, a pour premier objectif d'invalider aux yeux du grand public, comme à ceux de certains chercheurs béotiens (mais parfois tout bonnement pro-sectaires), l'analyse du transfuge sur son ancien groupe d'emprise.

Car si l'ancien adepte tente d'échapper à son ancien groupe d'adhésion, c'est bien à la dimension d'emprise qu'il essaie de s'arracher, tant il est vrai que la secte n'a de religieux que l'apparence et les pratiques, qu'elle partage avec la mante du même nom.

Au-delà de la tromperie qu'il constitue pour la compréhension extérieure du phénomène sectaire, le diagnostic de « syndrome de l'apostat » a un effet particulièrement pervers à l'égard de l'ancien adepte lui-même. Car ce dernier reste porteur, longtemps après avoir quitté le groupe, d'« empreintes » tant comportementales que cognitives, acquises lors du processus de manipulation auquel il a été soumis. Ces résurgences-réflexes inconscientes vont être réactivées par le jugement négatif et néantisant porté par cette accusation d'apostasie. En effet, un des invariants de l'emprise est le réveil répété chez l'ancien adepte d'un sentiment de culpabilité : il est accusé d'avoir trahi (d'être le Judas du groupe), et surtout, il se retrouve dans le monde extérieur profane, longtemps perçu comme hostile, privé de la mission dont le groupe l'avait persuadé être porteur.

Enfin, il ne faut pas oublier que traiter un transfuge d'apostat est la meilleure façon de le « griller » aux yeux des adeptes restés dans la secte. Il en résulte une double coupure : tout d'abord une coupure de l'adepte d'avec ses anciens « frères » ; ensuite une coupure des adeptes d'avec celui qui est diabolisé. Avec le « syndrome de l'apostat », le lobby sectaire a inventé un outil prophylactique protecteur du ciment doctrinal interne ; un outil apte à désamorcer le doute salvateur que l'analyse de l'assujettissement menée par l'ancien adepte pourrait faire naître dans l'esprit de ceux qui sont restés sous emprise.

Sous ce dernier éclairage, l'invention du « syndrome de l'apostat » s'inscrit au nombre des composantes du processus d'emprise et ceux qui l'utilisent savent pertinemment quelle tromperie il constitue.

Il est donc essentiel d'avoir présent à l'esprit la fragilité intérieure dont l'ancien adepte peut être marqué lorsqu'il fait la démarche d'une demande d'accompagnement ; la reconstruction d'une confiance en lui-même doit tenir compte du processus de fragilisation que constitue tout jugement négatif extérieur. L'accusation d'apostasie n'est en réalité rien d'autre qu'une intimidation, qui peut être perçue par certaines victimes comme une véritable menace, une arme dangereuse pour réduire au silence un citoyen en reconstruction et réveiller en lui une ancienne soumission irrationnelle.

